

INTERVENTION D'UN AVOCAT OU D'UNE PERSONNE AGREEE DESIGNEE D'OFFICE AU COURS D'UNE GARDE A VUE

Décret n°2005-1506 du 5 décembre 2005 relatif à l'aide juridique à Mayotte

INTERVENTION DE L'AVOCAT

MAITRE

INTERVENTION DE LA PERSONNE AGREEE

EST INTERVENU(E) LE

DATE :

AU COURS DE LA GARDE A VUE DE LA PERSONNE OU DES PERSONNES DESIGNEES CI-APRES (LORSQUE L'AVOCAT EST APPELE A INTERVENIR POUR PLUSIEURS PERSONNES GARDEES A VUE DANS UN MEME LIEU LORS D'UN MEME DEPLACEMENT) :

M. NOM, PRENOMS

M. NOM, PRENOMS

M. NOM, PRENOMS

M. NOM, PRENOMS

M. NOM, PRENOMS

DANS LES LOCAUX DE

DESIGNATION DU SERVICE D'ENQUETE

A LIEU :

L'INTERVENTION S'EST DEROULEE

DE HEURE D'ARRIVEE :

Nom, Prénom – et Signature de l'Officier ou de l'Agent de Police Judiciaire

A HEURE DE DEPART :

Cachet

DESIGNATION D'OFFICE

NOUS

bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Mayotte

DESIGNONS D'OFFICE

POUR INTERVENIR AU TITRE D'UNE GARDE A VUE

FAIT A

LE

Signature et cachet

MONTANT DE LA RETRIBUTION

RETRIBUTION DE BASE

X

 personnes

=

MONTANT

MAJORATION DE NUIT

MAJORATION DE DEPLACEMENT

FAIT A

LE

LE BATONNIER

MONTANT TOTAL

LE PRESENT ETAT EST ARRETE ET LIQUIDE A LA SOMME DE :

FAIT A

LE

L'ORDONNATEUR SECONDAIRE :